

**21 politiques publiques « migration/intégration/diversité »**

**Groupe communiste – Madame BENATRE MARIE ANNICK**

Madame le Maire, cher-e-s collègues,

Au moment où le Président raciste, Donald Trump, ose le pire par un décret interdisant l'accès des États Unis aux ressortissants de sept pays musulmans, la délibération soumise à notre vote traduit l'engagement de la Ville dans le soutien qu'elle apporte aux populations les plus fragiles, dont les migrants.

**Avec l'arrivée de ceux-ci, victimes des guerres, de violences et de persécutions, après le démantèlement du camp de Calais, Nantes s'est impliquée dans leur accueil, quel qu'aient été leurs parcours.**

A chaque appel à projet de l'Etat pour les migrants délocalisés, la ville a répondu présente et proposé des hébergements.

Nantes, par son CCAS est la seule ville à gérer un Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) avec son Centre Nantais d'Hébergement des Réfugiés (CNHR) et ce depuis 1975. Notons que ce CNHR est passé de 50 places en début de mandat à 97 aujourd'hui. 97 personnes réfugiées qui bénéficient des prestations et l'accompagnement d'une équipe pluridisciplinaire formée à l'intégration du public réfugiés sur l'agglomération nantaise.

Après une évacuation du squat de Doulon, forte de propositions d'hébergement pour chacun, la rénovation du presbytère (de Doulon) est actée pour en faire un Centre d'hébergement digne de ce nom. Les études de faisabilité sont en cours. Ce Centre viendra compléter le dispositif d'accueil actuel.

Le Conseil Nantais de la Citoyenneté de l'Étranger (CNCE), quant à lui, contribue d'une autre manière, à l'intégration de chacune et chacun dans les politiques publiques de la ville.

**Nous nous félicitons que Nantes, terre de solidarité, porte une tradition d'accueil et de tolérance, conduise des politiques publiques en ce sens.**

Nous savons que l'exercice demeure complexe, avec le flux de migrants Complexe parce que les villes se trouvent en première ligne et sont insuffisamment soutenues.

Mais malgré cela, des efforts importants restent à faire en faveur de l'hébergement, et surtout de la nécessaire fluidité des parcours vers le droit commun. Car, les accueils ouverts dans le cadre du « plan grand froid » ont pour une grande part été occupé par les migrants. **Quid des enfants, femmes et hommes qui connaissent de nouveau la rue à la fin de celui-ci ?**

Cette délibération nous donne l'occasion de rappeler que les Conseils départementaux ont la responsabilité des mineurs isolés. A ce propos, le Préfet de Région indique que sur les 112 mineurs étrangers venus de Calais ou de Paris en 2016, seule une quarantaine est aujourd'hui prise en charge.

Les autres ont rejoint la Grande Bretagne, d'autres ont quitté le département.....sont-ils retournés à Calais, alors que l'Angleterre reste frontières fermées ? La commission

nationale consultative des droits de l'Homme s'inquiète d'ailleurs de la situation des mineurs isolés placés en centre d'accueil et d'orientation des mineurs non accompagnés. Il faut réintégrer au plus vite ces mineurs au sein du dispositif de droit commun de la protection de l'enfance.

**Cette situation démontre que notre politique d'immigration est à repenser pour répondre aux défis qui sont devant nous, défis d'autant plus grand quand on sait que la France a péniblement accueilli 5000 migrants sur les 30 000 prévus, alors que, dans le même temps, l'Allemagne en a accueilli 700 000.**

L'État doit assumer ses responsabilités dans le cadre de ses compétences en matière de politiques d'asile. Il lui revient de gérer la prise en charge des demandeurs, la prise en charge de l'hébergement, l'accompagnement administratif et social, les soins médicaux et le versement d'une allocation qui permette aux demandeurs de subvenir à leurs besoins, notamment alimentaires.

Au-delà de cet état de fait, de cette liste non exhaustive, il s'agit d'un défi de société, un défi humain qu'il nous faut relever. Avant toute chose, il faut en finir avec le « délit de solidarité » qui mène à une recrudescence des poursuites judiciaires, qui vise à empêcher l'expression de la solidarité par une criminalisation de l'action citoyenne.

**Par leurs actions apportant un soutien sans faille aux migrants, les associations soutenues dans cette délibération contribuent à l'apport de solutions, tant personnelles pour les migrants, que pour l'ensemble de la collectivité.**

**Dans ce contexte, les remerciements militants et chaleureux que nous leur adressons aujourd'hui, prennent tout leurs sens.**

Merci de votre attention